

# **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du 22 juillet 2021**

Présents : Mmes BENISTAND, FILET-COCHE, KOUSSENS, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et Mrs. BERARDIN, FAURE, FOUDEZ, LEITA, et SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mmes CARVALHO PEREIRA MARQUES et M. MATHON

Absents excusés : Mmes DREVARD et MITTET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme KOUSSENS

### **🌀 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021**

Dans la liste des présents Mme Bénistand ne doit pas apparaître car elle était absente excusée avec procuration. Cela sera corrigé sur le compte-rendu.

Approuvé à l'unanimité

### **🌀 DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE POUR L'ALARME INCENDIE**

Les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à des obligations en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie. Les ERP sont constitués de tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel. Des dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours contre l'incendie doivent être mis en place dans tous les ERP de façon appropriée à leur taille et aux risques encourus, un plan d'évacuation des locaux, accompagné des consignes de sécurité, doit être affiché.

Les bâtiments mitoyens de la mairie ainsi que de la salle des fêtes ne répondent plus cette année aux critères, l'installation étant trop vétuste. La commune a demandé l'intervention d'une société de protection incendie qui interviendra début août pour effectuer la remise aux normes complète, ce qui permettra très rapidement la réouverture de la salle des fêtes.

Le coût de l'opération s'élève à 11 292.00 € TTC, des subventions, départementale et régionale, pourraient nous être accordées pour l'investissement au titre de la mise en conformité des normes de sécurité incendie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire a demandé une subvention :

- Au Département de la Drôme
- A la Région Auvergne Rhône Alpes

Approuvé à l'unanimité

## **REGLEMENT DU PERISCOLAIRE 2021/2022**

Chaque année le conseil municipal est amené à voter le règlement du périscolaire. Il est joint dans le dossier d'inscription aux services périscolaires de la commune.

Le règlement proposé est à délibérer pour l'année scolaire 2021/2022. Celui-ci devrait être modifié dans le courant de l'année scolaire au regard du travail qui sera mené sur la réorganisation du service périscolaire prévue au 01.01.2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement périscolaire 2021/2022.

Approuvé à l'unanimité

## **REGULARISATION ORIENTATION BOIS ENERGIE PARCELLE N°10**

Lors de ses délibérations du 17 décembre 2020, le conseil municipal a voté l'orientation de la parcelle n°10 en « bois façonné ».

Cette parcelle a été exploitée par l'ONF en ce début d'année et un volume de 35m<sup>3</sup> de bois énergie a été emmené au sein d'une autre commune. Après s'en être rendu-compte, la commune a pris l'attache de l'ONF afin de régulariser la situation, et a proposé qu'une contenance de la même valeur soit restituée lors de l'exploitation d'une parcelle de la forêt de Lente en cours d'exploitation.

L'ONF demande une délibération qui précise le choix de la commune de bénéficiaire de la délivrance de 35 m<sup>3</sup> de bois énergie provenant de la parcelle 10 de sa forêt communale afin de pouvoir régulariser la situation. Ce bois récupéré servira à alimenter la chaudière bois déchiquetée de la mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le choix de bénéficiaire de la délivrance de 35m<sup>3</sup> de bois énergie provenant de la parcelle n°10.

Approuvé à l'unanimité

## **FRAIS DE SCOLARITE ST JEAN EN ROYANS**

Conformément à l'accord passé entre différentes communes du Royans (délibérations du 10 juillet 2017), une participation financière est demandée pour les enfants qui sont scolarisés dans une commune différente de leur lieu de résidence. Cette participation s'élève à 1 000 € pour un enfant de maternelle et 570 € pour un élémentaire. Les frais restants à charge de la commune pour le périscolaire est également à facturer.

La commune de St Laurent doit s'acquitter de la somme de 570 € à la commune de St Jean.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser à la commune de Saint Jean en Royans la somme de 570 € correspondant aux frais de scolarité 2020/2021.

Approuvé à l'unanimité

## **ACHAT PARTIE PARCELLE AE55 BUYET**

Dans le PLU voté en 2017, un emplacement réservé a été désigné sur une partie de la parcelle AE55 au quartier de « Buyet ». La partie à acheter est d'une superficie de 135m<sup>2</sup> sur laquelle se situe un bâtiment garage. Une proposition de prix d'achat tenant compte de la superficie vendue et du bâtiment existant à hauteur de 15 000 € a été faite aux propriétaires. Celle-ci a reçu un avis favorable.

La commune aura à sa charge supplémentaire la reconstruction d'un muret avec grillage, la pose d'un portillon, les frais de géomètre et notaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser l'achat d'une partie de la parcelle AE55 d'une superficie de 135m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 €
- de prendre acte des frais supplémentaires incombant à la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 abstentions : Mme FILET-COCHE, Mme BENISTAND et Mr SAVIGNON

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU**

L'investissement dans une pilonneuse pour des travaux d'entretien de réseau d'eau a été nécessaire. Afin de financer cet achat, les crédits nécessaires ont été en partie pris sur une autre ligne.

Pour équilibrer le chapitre de dépenses d'investissement sur le budget de l'eau à l'article 2158, il faut effectuer la décision modificative suivante :

- article 2158 : + 2 000 €
- article 2315 : - 2 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la Décision Modificative ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

## **PRESTATION VOIRIE 2020**

La commune effectue des travaux de voirie pour la communauté de commune Royans Vercors, et d'autres communes du Royans.

Les travaux opérés se déroulent sur les chemins extra-muros de St Jean, entretien de la voirie communale sur St Laurent en Royans et la commune de Bouvante.

Pour la CCRV, la prestation concerne le prêt de tracteur + épareuse avec mise à disposition d'un chauffeur et du camion.

Madame Filet-Coche demande ce que signifie le pot « patrouille » dans l'état des prestations de voirie. Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une tournée sur la commune qui est effectuée très régulièrement afin de vérifier les états des routes (arbres, éboulements...).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la prestation de voirie pour un montant total de 19 878 € et de l'autoriser à émettre le titre correspondant.

Approuvé à l'unanimité

## RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

La commune a signé avec la CAF un CEJ – Contrat Enfance Jeunesse pour 2019-2022, afin de bénéficier de financements sur les actions communales entrant dans le champ de l'accueil périscolaire.

Dans le cadre de nouveaux objectifs de financement de la CAF 2018-2022, les modalités changent pour une :

- Simplification et harmonisation des financements enfance et jeunesse
- Fin progressive des contrats enfance et jeunesse (CEJ) à compter de 2020
- Mise en place des « bonus territoires », en lieu et place des CEJ, sur les territoires signataires d'une Convention Territoriale Globale.

### **Effets administratifs :**

Les versements sont simplifiés :

- Versement direct aux gestionnaires - associations
- Liquidation plus rapide puisque cela ne passera plus par la commune

### **Effets financiers :**

Les nouvelles modalités de financement de la CAF, appliquées à l'échelle départementale, bonifient et lissent les subventions entre les structures. De ce fait les subventions versées par la commune aux associations seront réajustées tout en gardant l'équilibre financier afin de ne pas les pénaliser dans le montant global perçu.

Des avenants aux conventions seront rédigés

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la dénonciation du CEJ 2019/2022
- de valider le passage au Bonus territoire de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

## PARTICIPATION COMMUNALE A LA CAMPAGNE DE VACCINATION

Lors de ses délibérations du 22 juin dernier, la CCRV a voté les modalités de répartition entre les communes de la part prévisionnelle des dépenses non subventionnées, supportées par le centre de vaccination de Saint Jean en Royans et la commune de Saint Jean en Royans.

Cette charge s'élève à hauteur de 6 000 €. La participation des communes est calculée en fonction du nombre d'habitant sur la base d'un coût moyen de 0.88 € par habitant.

Pour la commune de Saint Laurent, la somme s'élève donc à 1 268.00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette répartition entre les communes membres de la CCRV
- d'approuver le versement de la somme de 1 268.00 € correspondant à la participation pour le nombre d'habitants
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Approuvé à l'unanimité

## DROITS DE PREEMPTION

Mr le Maire informe qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption pour les ventes qui se sont réalisées, pour :

- JOUFFRAY Stéphane à MIGNOT Charlotte
- SOLERO Walter à M GERARD Huber et Mme SPIGOLIS Camille
- VAN PRAET Mickael à Mr et Mme FIORDALISI Aldo
- JOUFFRAY Stéphane à Mr DAVOUST Tony et Mme FILET Fanny
- INARD Isabelle à Mme MOTHION Elisabeth
- ANTOINE Christine à Mr THYON Rémi et Mme MORNAY Naomie
- PITTANA Henriette à Mme PERIER Laurence
- MORIN Bernard et BORIONNE Christine à Mme BATTET Carole

## INFORMATIONS

- Avancement du dossier Regroupement Pédagogique Intercommunal : analyse de l'impact (enquête) possibilité d'ouverture ou risque de fermeture. Il faut voir avec les autres communes concernées. Il faut des informations précises et officielles sur les risques de fermeture et sur le transport. Décroissance du nombre d'élèves.
- Groupe de réflexion projet « écoles » : Mme Koussens est en contact avec Mme Liard du CAUE pour fixer les objectifs. Le cahier des charges sera rédigé mi-janvier pour un lancement d'appel d'offre en 2022. En septembre le groupe de réflexion sera constitué et se réunira afin de réfléchir sur de nouvelles idées et le choix de la qualité désirée. Des réunions de travail se réaliseront également entre le CAUE, les élus et les usagers.
- Fête du bleu : réflexion autour de l'organisation de cette manifestation à St Laurent en 2022
- Course féminine du 12 septembre 2021 : elle se réalise sous cette forme pour la dernière année ensuite elle passera au niveau national.
- Mise en disponibilité de la responsable d'animation du périscolaire
- Absence du texte de l'opposition dans le petit journal, ce sera plutôt pour décembre
- Concernant le feu d'artifice, précision sur le fait que c'est le comité des fêtes qui a pris la décision pour cette année de ne rien organiser après le tirage du feu. Il n'a pas été annulé car la pénalité était de 900€. En 2022 il est prévu qu'il soit tiré lors de la fête du bleu.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Bénistand demande s'il est envisageable de mettre un feu intelligent basé sur la vitesse au quartier du pont d'aix pour la sécurité.

Monsieur le maire répond que cela peut être une piste et qu'il faut y réfléchir.

Pas d'autres questions, Monsieur le Maire lève la séance.